

Fiche n° 1 – LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet l'accès à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre reconnu (certifications inscrites au RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles). Il ouvre aux jeunes une vraie filière de formation allant du CAP/BEP (niveau V) aux diplômes des grandes écoles ou d'ingénieurs (niveau I), tout en leur offrant un contrat de travail.

La formation des jeunes, est organisée alternativement en entreprise (où l'apprenti a le statut de salarié) et en Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Article L 6211-1 du code du travail

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

§ **C'est un contrat de travail particulier**, rédigé à l'aide d'un formulaire « Cerfa » qui est soumis à une procédure d'enregistrement par les compagnies consulaires, depuis le 2 Août 2005 [loi en faveur des Petites et Moyennes entreprises].

§ **Il peut être conclu par des jeunes de 16 à moins de 26 ans** (hors dérogations possibles), pour une durée allant de 1 à 3 ans, selon le cycle de formation suivi.

§ La formation en CFA est d'une durée moyenne de 400 h par an.

§ Il donne lieu pour les entreprises, à des exonérations de charges et à des aides financières de l'Etat et de la Région.

§ Il prévoit pour les jeunes, une rémunération calculée en pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel) variant en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de sa progression dans le ou les cycles de formation.

Article L 6221-1 et suivants du code du travail

Formulaire(s) Type(s) :

§ Cerfa n° 10103*04 – FA 13 a

Article L6222-7 du code du travail

Article R6233-52 du code du travail

Article L 6222- 27 et suivants du code du travail

Article D 6222-26 et suivants du code du travail

UNE RELATION TRIPARTITE ET TRES ETROITE ENTRE

§ **L'apprenti** qui effectue son parcours de formation professionnelle initiale, sous statut salarié, entre entreprise et CFA.

§ **Le CFA** qui pour mission d'assurer l'enseignement technologique et pratique du jeune, de garantir sa progression pédagogique et de le présenter aux examens pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre reconnu.

§ L'entreprise et plus particulièrement, **le maître d'apprentissage** qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

De la qualité de leurs relations dépend le succès de la formation en alternance.

LES AUTRES PARTENAIRES INCONTOURNABLES DE L'APPRENTISSAGE

§ **Les organisations professionnelles** qui contribuent au même titre que les entreprises, au financement de l'alternance.

§ **Les conseils régionaux** qui depuis la loi de décentralisation, ont en charge la politique régionale de formation et à ce titre la gestion de la formation par apprentissage. Ils sont les premiers partenaires des CFA et décident de l'ouverture et de la fermeture de sections mais aussi des modalités de versement à l'employeur de l'indemnité compensatrice forfaitaire.

Interlocuteurs / contacts utiles :

- Centre de formation d'apprentis (CFA)
- DDTEFP/ Unité Territoriale de la DIRRECTE
- Conseil Régional

Liens Utiles :

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr